



**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-45
PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE D'APPIETTO**

Le Maire de la Commune d'APPIETTO,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2024-06-01 du 25 Octobre 2024

Vu la délibération n°2024-06-02 du 25/10/2024 instaurant la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Vu la délibération n°2024-06-03 du 25/10/2024 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu la délibération n°2024-06-04 du 25/10/2024 instaurant le Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire de la commune

Vu la délibération n°2024-06-05 du 25/10/2024 instaurant la déclaration préalable pour les travaux de ravalement.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'APPIETTO, conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

Arrête :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'APPIETTO est mis à jour à la date du présent arrêté par :

- Remplacement de la page de garde générale du dossier et des annexes ainsi que des sommaires indiquant les pièces concernées par la présente mise à jour.
- Création de l'annexe n°5.11 : « Déclaration préalable pour l'édification de clôtures » comprenant la délibération du Conseil Municipal n°2024-06-02 du 25/10/2024 instaurant la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.
- Création de l'annexe n°5.12 : « Droit de Prémption Urbain (DPU) » comprenant la délibération n°2024-06-03 du 25/10/2024 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU).



- Création de l'annexe n°5.13 : « Permis de démolir » comprenant la délibération n°2024-06-04 du 25/10/2024 instaurant le Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire de la commune
- Création de l'annexe n°5.14 : « Déclaration préalable pour les travaux de ravalement » comprenant la délibération n°2024-06-05 du 25/10/2024 instaurant la déclaration préalable pour les travaux de ravalement.
-

Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie d'APPIETTO ainsi qu'à la Préfecture / DDT de Corse du Sud, ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et transmis à M le Préfet avec ses annexes pour notification aux services concernés.

A APPIETTO
Le 30/10/2024

**Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint**



Christian GARRIDO